

9. Okt. 1925

25.10.25

7A

N o t i c e

---

Conférence du 9 octobre 1925 entre MM. Motta, Schulthess, Boissonas, Bron, Oltramare et le Professeur Logoz.

---

Après discussion, M. Motta constate

- 1) que l'article 435 du Traité de Versailles doit être interprété en ce sens que la Suisse est prête à adapter le régime des zones aux circonstances actuelles en accordant aux habitants du territoire affranchi des franchises douanières.

Au sujet de l'étendue de ces franchises, une légère divergence de vues subsiste en ce qui concerne la question de savoir si elles doivent reposer sur le principe de la réciprocité complète ou seulement sur celui d'une réciprocité relative.

- 2) M. Logoz accepte d'être l'avocat de la Suisse devant la Cour permanente de Justice internationale.

- 3) Le Conseil d'Etat de Genève fera des propositions au Conseil Fédéral au sujet de la composition d'une Commission de juristes chargée d'assister M. Logoz. Cette commission devrait se composer de 2 juristes genevois et ev. d'un juriste de la Suisse allemande.

- 4) M. Bron ayant exprimé le désir de former un Comité d'études économiques pour examiner diverses questions concernant les échanges ou les compensations, le Conseil d'Etat de Genève formera un comité comme il l'entend, le Conseil Fédéral se réservant la possibilité de lui accorder une subvention aux frais nécessités par cette étude.

---

